

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 09 décembre 2015

Le 9 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. COUDRAY Jean, 1^{er} Adjoint

Date de convocation

03 décembre 2015

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Etaient présents : M. COUDRAY Jean, 1^{er} Adjoint

Mme DREANO Lucienne, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie, M. MARION Loïc, *Adjoints*,
MM. GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, Mmes GUINGO Marie-Céline, PERCEVAULT Laëtitia, LE ROUZIC Rozenn, RUMEUR Anne, BERTHO-LAUNAY Sandrine, LE ROHELLEC Marie, DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard,
Conseillers municipaux,

Représentés : M. JEANNOT Michel par M. COUDRAY Jean
M. GRAILHE Philippe par M. MARION Loïc

Excusé : M. PASCO Yann

Secrétaire de séance : M. LE PRIELLEC Bernard

n° 2015-5-1: Transfert du Port Départemental à la Commune

Il est exposé aux Conseillers que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 08 août dernier, traite dans son article 22 du devenir des ports relevant du département.

Elle prévoit en outre :

- Que ces ports doivent être transférés au plus tard le 1^{er} janvier 2017
- Toute collectivité territoriale peut demander jusqu'au 31 mars 2016, le transfert de tout ou partie d'un port et à y exercer les compétences sur chacun des ports situés dans son ressort géographique.
- Que le département peut également demander le maintien de sa compétence,
- Que en l'absence de demande pour un port au 31 mars 2016 celui-ci sera transféré à la Région.

Considérant que le département est responsable des ports qui lui ont été transférés par arrêté préfectoral du 5 mars 1984,

Vu la délibération du Conseil Départemental réuni en session le 19 novembre 2015

Considérant que le Conseil Départemental ne demande pas le maintien de sa compétence sur le port de Locmariaquer dénommé Cale du Bourg et cale du Guilvin,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE le transfert de la totalité du Port de Locmariaquer dénommé cale du Bourg et cale du Guilvin au profit de la Commune de LOCMARIAQUER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à permettre le transfert de ce port au bénéfice de la commune de Locmariaquer.

n° 2015-5-2: Droit d'utilisation d'une logithèque

Il est exposé au conseil que la multiplicité des tâches ainsi que leur complexité croissante nécessitent le recours à des logiciels adaptés.

Il est signalé qu'il est apparu indispensable que l'installation, la mise en œuvre et la formation des agents sur ces logiciels se fassent in situ.

En outre la possibilité d'avoir une réponse technique dans les délais les plus brefs contribue à une meilleure efficacité des services.

Il est présenté la prestation de services et la logithèque SEGILOG.

La proposition commerciale pour un contrat de 3 ans se décompose comme suit par an :

- Cession du droit d'utilisation : 3 663 " HT . 4 395,60 " TTC
- Maintenance, formation : 407,00 " HT . 488,40 " TTC

Le forfait annuel est composé à 90 % d'une cession du droit d'utilisation à inscrire en investissement et à 10 % de maintenance, formation en fonctionnement ou exploitation.

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUSCRIT aux droits d'utilisation de la logithèque SEGILOG aux conditions exposées ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération

n° 2015-5-3 : Taux de promotion Promus / Promouvables 2015

Il est exposé aux conseillers que depuis la loi du 19 février 2007 des nouvelles dispositions ont été introduites en ce qui concerne l'avancement de grade. Dorénavant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu la saisine du Comité technique paritaire le 12 août 2015

Après avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 29 septembre 2015

Il est proposé

DE FIXER le taux de promotion tel qu'il figure dans le tableau ci-après.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux proposé à l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au
---	---	---	---	---

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du C.T.P.)	Critères de détermination du taux de promotion ¹ (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du C.T.P.)
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Responsabilité de service	100 %	1

1 : Nécessités de service, disponibilités budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables, etc.

n° 2015-5-4: Collaboration avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDERANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDERANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Il est rappelé les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

COLLABORE avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;

ENSCRIT dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

n°2015-5-5: Modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 et compte tenu de la délibération n°2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 concernant les Modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Échanges Multimodal ;

Vu les délibérations n°2015DC/074 et 2015DC/077 prises en date du 18 septembre 2015 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relatives aux Modifications statutaires concernant respectivement la restitution de la compétence « Développement & Aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016, et la restitution de la compétence « Personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016 ;

Considérant que Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à ses délibérations n°2015DC/074 et 2015DC/077 prises en date du 18 septembre 2015.

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

n°2015-5-6: Avenant n°2 à la délégation de service public UFCV

Il est exposé aux Conseillers qu'une convention de délégation de service public a été passée le 30 octobre 2012 par la Communauté de communes des trois rivières pour l'animation et la coordination enfance jeunesse pour une durée de cinq ans.

Elle expire donc le 31 décembre 2017.

La compétence est ensuite passée à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui a conclu un avenant à la convention pour la prise en compte des Nouvelles activités périscolaire pour l'année scolaire septembre 2014 à juillet 2015.

Par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet nous a avisé de la restitution aux communes de Crac'h Locmariaquer Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse exercée par AQTA.

Il est donc proposé de passer avec l'UFCV un avenant n° 2 correspondant à la reprise de compétence et à la durée de la délégation et portant sur la prise en compte des « Temps d'Animation Péri-éducatifs » dont un exemplaire est joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVER l'avenant n°2 annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'avenant à la délégation de service public précité

n°2015-5-7: Tarification 2016 des activités enfance jeunesse

Il est rappelé aux Conseillers que par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet nous a avisé de la restitution aux communes de Crac'h Locmariaquer Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse exercée par AQTA.

Les tarifs avaient été fixés par AQTA au titre de l'année 2015. Les recettes sont encaissées par l'UFCV et viennent en déduction de notre budget enfance jeunesse.

Il appartient donc à la commune de fixer les tarifs pour l'année 2016.

Ceux-ci sont annexés à la présente délibération et sont reconduits sans modification hors la restauration fixée à 3.07 " .

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2016 des activités enfance jeunesse tels qu'annexés à la présente délibération

LOCMARIAQUER



BRET

AGNE

8, rue du Dr Francis Joly

CS 74437

35044 RENNES CEDEX

☎ 02.99.67.21.02 Fax. : 02.99.30.09.31

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

ALSH Mercredis & Vacances scolaires 9 / 13 ANS (PASS'Jeunes Loisirs)

GROUPE 1 Quotient familial : De 0 à 649	GROUPE 2 Quotient familial : De 650 à 849	GROUPE 3 Quotient familial : De 850 à 1349	GROUPE 4 Quotient familial : De 1350 à +	HORS communes de : Crac'h - Locmariaquer Saint Philibert
Journée : 5 Ö ½ journée : 3.40 Ö	Journée : 6.80 Ö ½ journée : 4.60 Ö	Journée : 8 Ö ½ journée : 5.40 Ö	Journée : 12.40 Ö ½ journée : 8.40 Ö	Journée : 20.60 Ö ½ journée : 10.40 Ö
FRAIS DE DOSSIER : 9.30 Ö / famille REPAS : 3.07 Ö				

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	Hors communes de : Crac'h - Locmariaquer - Saint Philibert
☞ ½ heure : 0.85 Ć	☞ ½ heure : 0.80 Ć	☞ ½ heure : 1.60 Ć
☞ matin ou soir : 1.70 Ö	☞ matin ou soir : 1.60 Ö	☞ matin ou soir : 3.20 Ö
☞ matin et soir : 2.30 Ö	☞ matin et soir : 2.15 Ö	☞ matin et soir : 4.50 Ö
FRAIS DE DOSSIER : 9.30 Ö / famille		

13 / 17 ANS (Jeun'Mactive)

Activités	Prix fixé en fonction du coût de l'activité.
DROIT D'ENTREE	5 Ć
REPAS : 3.07 Ć	

n° 2015-5-8: Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs à compter de 2016 suivants :

- Borne camping-car
- Fourrière communale
- Photocopie

- Télécopie
- Droit de place
- Redevance occupation voirie
- Cimetière communal
- Ramassages des encombrants
- Repas au restaurant municipal « Jeanne MAHE »
- Bois de coupe et sur pied
- Location salles et bâtiments communaux

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ les tarifs suivants, conformément aux tableaux ci-après qui resteront annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

N° 2015-5-8-1- Annexe 1 Ë Tarifs communaux 2016

TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2016 - Application à/c du 1er janvier 2016		2012	2013	2014	2015	2016
BORNE CAMPING-CAR		2,00 "	2,00 "	2,00 "	2,00 "	2,00 "
FOURRIERE COMMUNALE						
Garde par jour		4,90 Ö	5,00 Ö	5,20 Ö	5,40 Ö	5,60 Ö
Frais de capture		18,50 Ö	19,00 Ö	19,50 Ö	20,00 Ö	20,50 Ö
1ère récidive		24,50 Ö	25,00 Ö	26,00 Ö	28,00 Ö	30,00 Ö
2ème récidive		40,00 Ö	41,00 Ö	43,00 Ö	45,00 Ö	48,00 Ö
3ème récidive		50,00 Ö	52,00 Ö	56,00 Ö	60,00 Ö	65,00 Ö
PHOTOCOPIE						
Recto A4		0,25 "	0,25 "	0,25 "	0,25 "	0,25 "
Recto-verso		0,50 "	0,50 "	0,50 "	0,50 "	0,50 "
Grand format A3 recto		0,50 "	0,50 "	0,50 "	0,50 "	0,50 "
TELECOPIE						
Zone nationale et DOM / TOM - 1ère page		2,50 "	2,50 "	2,50 "	2,50 "	2,50 "
Zone nationale et DOM / TOM - à partir 2ème page		2,00 "	2,00 "	2,00 "	2,00 "	2,00 "
Zone Europe - 1ère page		5,00 "	5,00 "	5,00 "	5,00 "	5,00 "
Zone Europe - à partir 2ème page		3,00 "	3,00 "	3,00 "	3,00 "	3,00 "
Zone internationale - 1ère page		7,50 "	7,50 "	7,50 "	7,50 "	7,50 "
Zone internationale - à partir 2ème page		4,50 "	4,50 "	4,50 "	4,50 "	4,50 "
DROITS DE PLACE						
Moins de 5 ml : du 15/04 au 15/09		4,30 Ö	4,30 "	4,30 "	4,40 Ö	4,40 "
Plus de 5 ml : du 15/04 au 15/09		8,60 Ö	8,60 "	8,60 "	8,80 Ö	8,80 "
Camion + de 5 ml / Hors jours du marché		51,00 Ö	51,00 "	51,00 "	52,00 Ö	53,00 Ö
Petit cirque: par jour de représentation		60,00 "	60,00 "	60,00 "	60,00 "	65,00 Ö
Grand cirque: par jour de représentation		120,00 "	120,00 "	120,00 "	120,00 "	130,00 Ö
REDEVANCE OCCUPATION DE VOIRIE						
Par m ² et par jour						
du 01/01 au 14/04 et du 16/09 au 31/12		0,15 Ö	0,20 Ö	0,21 Ö	0,22 Ö	0,23 Ö
du 15/04 au 15/09		0,30 Ö	0,35 Ö	0,36 Ö	0,37 Ö	0,38 Ö

CIMETIERE COMMUNAL					
Concession de quinze ans - renouvelable	147,00 Ö	210,00 Ö	240,00 Ö	258,00 Ö	276,00 Ö
Vacation pour enterrement	70,00 "	70,00 "	70,00 "	70,00 "	70,00 "
Creusement de tombes	120,00 "	120,00 "	120,00 "	120,00 "	120,00 "
Boîtes à relique	90,00 "	90,00 "	90,00 "	90,00 "	90,00 "
Columbarium 15 ans - renouvelable	500,00 "	510,00 Ö	520,00 Ö	523,00 Ö	525,00 Ö
Cavurne au sol 15 ans - renouvelable	500,00 "	510,00 Ö	520,00 Ö	523,00 Ö	525,00 Ö
Jardin du souvenir	50,00 Ö	50,00 "	50,00 "	50,00 "	50,00 "
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS					
Le m3 limité à 3 m3	9,00 Ö	9,20 Ö	9,50 Ö	9,60 Ö	10,00 Ö

N° 2015-5-8-2- Annexe 2 Ë Tarifs communaux 2016

TARIFS CANTINE					
	2012 à compter du 1er janvier	2013 à compter du 1er janvier	2014 à compter du 1er janvier	2015 à compter du 1er janvier	2016 à compter du 1er janvier
Enfants de la commune					
Ticket maternel	2,70 Ö	2,75 Ö	2,78 Ö	2,80 Ö	2,81 Ö
Ticket primaire	3,15 Ö	3,20 Ö	3,23 Ö	3,25 Ö	3,26 Ö
Enfants extérieurs à la commune					
Ticket maternel	3,25 Ö	3,35 Ö	3,38 Ö	3,40 Ö	3,42 Ö
Ticket primaire	3,80 Ö	3,90 Ö	3,94 Ö	3,96 Ö	3,98 Ö
AUTRES					
Repas adultes	5,40 Ö	5,50 Ö	5,56 Ö	5,60 Ö	5,62 Ö

Tarifs du bois de coupe et sur pied				
	2013	2014	2015	2016
Bois de coupe débité et à retirer sur place - le stère	25 "	30 Ö	35 Ö	40 Ö
Bois sur pied . le stère	15 "	20 Ö	25 Ö	30 Ö

TARIFS 2016 pour la location des salles et bâtiments communaux

	LA RUCHE				GYMNASE	LOCAL TERRAIN DE FOOT Hors rencontre sportive
	PETITE SALLE		GRANDE SALLE			
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine		
Réunions professionnelles (commune, syndicatö)	120 Ö					
FETE						
Particuliers commune		220 Ö		470 Ö		
Particuliers hors commune				800 Ö		
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
Animations avec entrée payante	50 "	75 "	70 "	100 "	60,00 "	100,00 "
Réunions	gratuit					

n° 2015-5-9: Tarifs interventions des services techniques communaux -2016

Il est exposé aux Conseillers que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme.

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- cout horaire par agent communal : 35 " par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal par engin :
 - tracteur, camion benne : 65 "
 - tracto pelle : 100 "

DECIDE que toute heure commencée sera due.

n°2015-11-10: Tarifs annuels pour les plaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2016

Vu le code des ports maritimes

Considérant les travaux de modernisation du Port

Considérant le renouvellement des AOT pour les mouillages,

Considérant la concession d'utilisation du domaine public maritime du 14 février 2011,

Il est exposé aux Conseillers qu'il apparaît nécessaire d'établir et de mettre à jour la tarification

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 26 octobre 2015, du Conseil des Mouillages et du Conseil Portuaire réunis le 02 décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs :

Pour les plaisanciers

- au Port sur les lignes de mouillages et pour les locataires particuliers
- au Ponton à l'échouage
- au Hors-Port
- à la Cale de mise à l'eau

Pour les professionnels

- à l'échouage, en eau profonde et au ponton
- de la redevance annuelle passagers
- de la redevance annuelle de l'AOT pour la station de carburant
- à la cale de mise à l'eau

Pour certaines prestations et occupation avec ou sans droit récapitulées dans « Autres tarifs », selon les grilles tarifaires annexées ci-après.

n° 2015-5-11 : Tarifs visiteurs Port et Hors-Port - année 2016

Vu le code des ports maritimes

Il est signalé aux Conseillers qu'il est nécessaire de réactualiser les redevances par tranche proportionnelle à la taille de l'embarcation selon 3 périodes et de fixer les conditions d'accès aux services de la cale du Guilvin pour les visiteurs.

Après avis de la Commission nautique et portuaire réunie le 26 octobre 2015, du Conseil des Mouillages et du Conseil Portuaire réunis le 02 décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT la division de l'année en 3 périodes de tarification:

- La première dite basse saison s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars
- La deuxième dite moyenne saison comprend avril, mai, juin, septembre et octobre
- La troisième dite haute saison est limitée à juillet et août

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Les tarifs des mouillages des visiteurs :

- en Hors-Port communal à l'échouage
- au Port communal à l'échouage
- en Eau profonde
- au Ponton à l'échouage
- à la Cale de mise à l'eau (aux conditions mentionnées sur l'annexe jointe)
- selon les grilles tarifaires annexées ci-après en montant TTC.

APPROUVE une remise de 20 % sur tous les tarifs visiteurs pour tous les navires : bateaux d'intérêt patrimonial

n° 2015-5-12 : Enquête publique pour le déclassement d'une portion de voie communale à Kerlavarec

Il est exposé aux Conseillers qu'un riverain du domaine communal à Kerlavarec souhaiterait en acquérir une portion au droit de sa parcelle.

Il s'agit d'une aire de 91 m² environs entre les parcelles AH 136 et AH 139.

A priori elle ne fait plus partie du cheminement (il a été réalisé au sud) et n'est plus d'usage collectif mais fait partie du domaine public communal et doit faire l'objet d'un déclassement avant toute mutation.

A l'issue de cette enquête le Conseil pourra statuer sur le devenir de la portion sollicitée.

Vu la réunion de la Commission des travaux du 17 novembre 2015

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE de réaliser une enquête publique afin de envisager le déclassement de la portion de voie communale telle que décrite ci-avant.

n° 2015-5-13: Décisions modificatives n°2015-3 É Commune

Vu le budget de la Commune,

Considérant l'insuffisance de crédits à plusieurs chapitres,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

les décisions modificatives suivantes :

56116	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°3 2015
Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	29 500,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C. C.A.S. et Caisse des Ecoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-70846 : Au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	9 000,00 €
R-7321 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-73621 : taxe de séjour forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-73624 : Taxe de séjour du camping municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	35 000,00 €
R-7521 : Loyers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	95 000,00 €	96 000,00 €	111 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 500,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	97 318,49 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	43 350,01 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 578,78 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 089,72 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	140 668,50 €	0,00 €	140 668,50 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	9 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-125 : 125 / BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23152-106 : 106 / TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	163 168,50 €	59 500,00 €	215 668,50 €
Total Général		171 168,50 €		171 168,50 €

n° 2015-5-14: Décisions modificatives n°2015-1 È Camping

Vu le budget du Camping,

Considérant l'insuffisance de crédits à plusieurs chapitres,

Il est proposé

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE	COMMUNE DE LOC MARIAQUER CAMPING MUNICIPAL	DM n°1 2015
----------------------------	---	--------------------

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Sous-traitance générale	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8152 : Entretien et réparations sur biens immobiliers	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-837 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	279 754,30 €	0,00 €	0,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 908,96 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	262 845,34 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	279 754,30 €	0,00 €	279 754,30 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	279 754,30 €	0,00 €	279 754,30 €
Total Général		297 754,30 €		297 754,30 €

n° 2015-5-15 : Décisions modificatives n°2015-2 É Port

Vu le budget du Port,

Considérant l'insuffisance de crédits à un chapitre,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

les décisions modificatives suivantes :

56116	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°2 2015
Code INSEE	PORT DE LOCMARIAQUER	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 500,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

n°2015-5-16 : Compte rendu exercice de la délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunts

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2122-23.

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2014-4-8 du 24 avril 2014, Monsieur le Maire avait été autorisé par le Conseil à réaliser des emprunts prévus aux budgets.

Il est signalé aux conseillers que l'acquisition de la maison sise sur la parcelle BE n° 64 Place Dariorigum en Locmariaquer nécessite la réalisation d'un prêt inscrit au budget principal.

Considérant les résultats de la consultation de établissements financiers ;

Il est

RENDU compte de la passation de contrat de prêt

Montant : 200 000 euros (DEUX CENT MILLE EUROS)

Organisme prêteur : Crédit Agricole du Morbihan

Taux variable

Durée en mois : 120

Périodicité : Echéance trimestrielle

Modalité de remboursement : Echéance à capital constant

Index : Euribor 3 mois

Marge : 0,83 %

Classement charte GISSLER : 1A

Frais de mise en place : 0,10 %

n°2015-5-17: Compte rendu de la décision du Tribunal Administratif de Rennes dans l'instance n°1404128-1

Il est rappelé aux Conseillers que par délibération n°2014-8-7 du 28 octobre 2015, Monsieur le Maire avait été autorisé à défendre la commune dans un recours enregistré auprès du tribunal administratif de Rennes sous le n°1404128.

Vu l'audience publique du 28 août 2015

Il est

RENDU COMPTE du jugement du 25 septembre 2015 :

- Annulant le certificat d'urbanisme délivré le 19 mars 2014 à Monsieur PAUL.

n° 2015-5-18: Compte rendu n°4/2015 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération n°2014-2-4 du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

Vu les réunions de la Commission communale d'appel d'offres des 03, 09 novembre, 04 décembre 2015

Il est

RENDU COMPTE de la passation des marchés suivants :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal au bureau d'études GEO BRETAGNE SUD de Vannes pour un montant de 17 900 " HT soit 21 480 " TTC.

- Assurances

- Risques statutaires auprès de QUATREM pour un montant de 22 750 ”
- Dommage aux biens auprès de la SMACL pour 12 969,97 ”
- Responsabilité civile auprès de la SMACL pour 13 619,55 ”
- Flotte automobile auprès de la SMACL pour 5 694,98 ”
- Protection juridique auprès de CFDP pour 2 954,03 ”
- Navigation ; Infrastructures portuaires auprès de la SMACL pour 4 909,30 ”

n°2015-5-19: Rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Énergies du Morbihan

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Il est présenté à l'assemblée le rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Énergies du Morbihan dont communication a été faite à chacun des membres du Conseil.

Il est **RENDU COMPTE** de cette communication.

La séance est levée à 21 heures 45

**Vu le Secrétaire de séance,
Bernard LE PRIELLEC**

**Vu pour Le Maire, le 1^{er} Adjoint
Jean COUDRAY**